



# Le handicap et le parcours de scolarisation :

matériel pédagogique adapté : principes de base

## 1) définition

Le matériel pédagogique adapté est un moyen de compensation technique en rapport avec les apprentissages. Il doit permettre à un enfant handicapé **d'acquérir une autonomie propre et de suivre le programme ordinaire** de l'Education nationale.

L'octroi d'un matériel adapté est décidé par la MDPH et mis en place par l'Education nationale.

## 2) objectifs

- autonomiser l'enfant ou le jeune dans ses apprentissages
- soulager l'enfant ou le jeune dans les tâches à accomplir
- l'attribution d'un matériel adapté se fait **dans le cadre du projet pédagogique** de l'enfant ou du jeune,

## 3) quand demander un matériel adapté ?

- quand l'enfant ou le jeune ne peut pas réaliser une tâche sans ce matériel, ou au prix d'efforts préjudiciables à ses apprentissages
- quand les aides et adaptations mises en place au sein de l'école se sont révélées, totalement ou en partie, inefficaces

## 4) la demande de matériel précise :

- quels sont les **besoins objectifs** de l'enfant ou du jeune en matière d'autonomie
- quelle est l'**adhésion et l'implication** de l'enfant ou du jeune dans son projet
- **quelles réponses ont déjà été** testées ; depuis quand ; en quoi elles ont atteint leurs limites
- **comment la communauté scolaire s'est mobilisée** ; qui ; pour quoi faire ; en quoi les résultats ne sont pas suffisants
- quels sont les **bénéfices attendus** de l'utilisation d'un matériel adapté

## 5) le matériel adapté ne doit pas

- être une entrave ou une gêne dans les apprentissages
  - parce que le jeune ne sait pas l'utiliser ; un apprentissage est peut-être nécessaire
  - parce que le matériel est trop complexe à utiliser
  - parce que le matériel est trop long à utiliser
- être imposé à l'enfant ou au jeune
  - si celui-ci n'adhère pas au projet
  - si celui-ci est en incapacité de l'utiliser
  - si l'équipe pédagogique n'adhère pas au projet
- remplacer des soins dont le jeune aurait besoin (ex : orthophonie pour un dys-,...)

**note** : l'école étant une « micro société », l'environnement change en fonction du lieu ; chaque changement d'école ou d'établissement scolaire doit amener à se poser la question des moyens de compensation à mettre en œuvre et la pertinence de ceux qui sont déjà été mis en place. C'est en particulier le cas lors de chaque changement de cycle.